

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) PUBLICITÉ

1. OBJET

Les présentes Conditions générales de vente, ci-après désignées CGV, s'appliquent à tous les supports publicitaires commercialisés par Terre&Nature Publications SA, dont le siège social est situé au chemin des Tuilières 3, 1028 Préverenges, ci-après désigné Terre&Nature ou l'éditeur, et régissent les rapports contractuels entre Terre&Nature et ses clients, pour tout ce qui concerne l'insertion d'annonces publicitaires dans les publications éditées par Terre&Nature. Toute convention particulière qui déroge aux présentes CGV doit faire l'objet d'un accord écrit. Les présentes CGV sont valables depuis le 1er janvier 2017.

2. ACCEPTATION DES CGV

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes CGV, aucune condition contraire ne pouvant être opposée à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de Terre&Nature.

3. COMMANDE

Un contrat d'insertion d'annonces publicitaires est considéré comme conclu et irrévocable ; Lorsque le client a accepté par écrit (e-mail – courrier postal) le devis ou l'offre fait(e) par l'éditeur,

Si l'éditeur n'a pas refusé par écrit l'offre dans un délai de dix jours depuis la confirmation de commande, ou n'a pas, dans ce même délai, formulé des conditions particulières, par exemple au sujet du paiement par avance (cf. art. 11 ci-après).

4. NON-PARUTION DU SUPPORT

Terre&Nature se réserve le droit de renoncer à la publication du support, et, par conséquent, à la parution de l'annonce commandée par le client. Dans ce cas, les montants avancés par le client lui seront restitués. Le client ne pourra prétendre à aucun autre dédommagement.

5. REMISE DES ORDRES

Les ordres, contrordres et annulations doivent être donnés par écrit. En cas de transmission téléphonique, Terre&Nature décline toute responsabilité pour les erreurs d'interprétation. Le délai d'insertion est indiqué par l'éditeur au moment de la confirmation de commande. Ce délai est valable pour la remise de l'ordre, du matériel d'impression ainsi que pour toute modification ou correction. Tout ordre d'insertion est, en principe, au nom d'un seul annonceur. Tout ordre d'insertion ou arrangement complémentaire n'engage Terre&Nature qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre accord n'est pas valable.

6. CONDITIONS DE PUBLICATION

Chaque éditeur a le droit de refuser, d'ajourner ou de modifier, sans justification, une annonce ou tout autre contenu, ci-après désigné par le terme annonce(s). Les annonces qui, au vu de leur présentation, ne peuvent être identifiées comme telles, porteront la mention «publicité». Pour les annonces de style rédactionnel, ni les caractères, ni le graphisme, ni la typographie des titres de la publication concernée ne peuvent être utilisés (marque, fonte, etc.). L'exclusion d'annonces concurrentes ne peut pas être garantie.

7. EMBLEMEMENT DES ANNONCES

Terre&Nature ne prend aucun engagement quant aux emplacements des annonces souhaités

par le client. Ces emplacements seront respectés dans la mesure du possible, mais sans aucune garantie pour le client. Celui-ci est tenu au paiement intégral du prix de l'annonce, même si celle-ci ne paraît pas à l'emplacement désiré. Pour toute garantie d'emplacement, un supplément de 20% sur le prix brut sera demandé.

8. CONDITIONS TECHNIQUES

Terre&Nature assure une reproduction des annonces techniquement irréprochable à l'impression à condition que les données numériques lui aient été fournies sous la forme appropriée selon ses spécifications. Le client est responsable de la livraison dans les délais des données, du matériel d'impression ou des encarts. L'obligation de conserver le matériel de reproduction (fichier PDF) prend fin un mois après la dernière parution, pour autant qu'aucune autre convention n'ait été passée par écrit. Le matériel de reproduction n'est pas restitué. Les frais résultant de corrections d'auteur, de mise en page, de données partiellement ou complètement traitées, même non utilisées, et de tout autre travail préliminaire sont facturés en fonction des heures de travail effectuées. Les données livrées ne peuvent pas être facturées.

9. MATÉRIEL D'IMPRESSION

Le client remettra à Terre&Nature ou à son représentant tous les textes et documents nécessaires à la composition et à l'impression de son annonce (matériel d'impression). Terre&Nature décline toute responsabilité pour la reproduction des documents de mauvaise qualité fournis par le client. Si le matériel d'impression n'est pas remis dans les délais, Terre&Nature se réserve le droit d'insérer une annonce correspondant aux spécifications de la commande, mais n'indiquant que la raison sociale du client, son adresse et son activité. Le client reste responsable pour le paiement de cette annonce.

10. BON À TIRER

Un bon à tirer est établi uniquement sur demande formelle de l'annonceur et est remis au client pour contrôle avant l'impression. Ce bon à tirer doit être retourné à Terre&Nature, avec les éventuelles corrections, et signé pour approbation par le client, au plus tard cinq jours ouvrables après la réception. Terre&Nature procédera aux corrections signalées par le client, dans la mesure où le bon à tirer est retourné dans les délais. Les corrections d'auteur seront facturées au client au tarif de Terre&Nature en vigueur. Si le bon à tirer corrigé et signé n'est pas retourné dans les délais impartis, les textes et documents remis sont reproduits tels quels, sans que la responsabilité de Terre&Nature soit engagée pour la reproduction de documents ou de textes erronés fournis par le client.

11. FRAIS TECHNIQUES ET CORRECTIONS D'AUTEUR

La composition du texte, la mise en page des documents iconographiques et des logotypes de l'annonce sont comprises dans le prix. Si des corrections d'auteur sont demandées par le client au moment du bon à tirer, conformément à l'article 5 ci-dessus, ces corrections seront facturées selon le tarif de Terre&Nature en vigueur.

12. PRIX

Concernant la publication d'annonces, les tarifs d'insertion et les rabais établis par les éditeurs, TVA en sus, s'appliquent. Concernant les prestations de services dans les domaines du conseil, de la création, de la planification et de l'administration, les tarifs établis par Terre&Nature, TVA en sus, s'appliquent.

13. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Les prestations supplémentaires allant au-delà des prestations normales des éditeurs ou de Terre&Nature et qui ne sont pas couvertes par les tarifs d'insertion ou par les tarifs de prestations de services sont facturées, TVA en sus.

14. MODIFICATION DE PRIX

Toute modification de prix reste réservée et s'applique également aux contrats en cours. Le client a le droit de résilier son contrat dans un délai de deux semaines dès la communication du nouveau tarif, ce dernier devenant applicable à l'issue dudit délai sauf indication contraire.

15. GRANDEUR DES ANNONCES

La hauteur entre les deux filets de séparation du journal concerné est prise en considération pour la facturation. En cas de matériel plein ou d'annonces avec cadre, 2 mm sont rajoutés à la hauteur de l'annonce. Les annonces répétitives – avec même sujet – sont toutes facturées d'après la grandeur de la première parution.

16. RABAIS DE CONTRAT

Tout contrat est établi au nom d'un seul annonceur et pour une durée de douze mois. Pour les contrats de groupes et de holdings, le règlement de l'éditeur fait foi. Certaines catégories d'annonces ne sont pas comprises dans le rabais de contrat. La durée des contrats est de douze mois à la date de la première parution. Si le chiffre d'affaires ou le nombre de répétitions contractuel est dépassé, l'annonceur a droit à un rabais rétroactif calculé selon l'échelle de rabais en vigueur. Si le volume du contrat n'est pas atteint, un rappel de rabais est facturé. L'annonceur bénéficie d'une tolérance de 3% calculée sur l'échelon auquel il a souscrit dans son contrat d'espace. Les volumes non consommés ne peuvent être reportés sur le contrat de l'année suivante. Il est possible de modifier le volume d'un contrat en cours. L'effet des contrats se limite à la fixation d'un taux de rabais: en cas d'augmentation de tarif pendant leur durée de validité, les nouveaux prix entrent en vigueur immédiatement.

17. COMMISSION-CONSEIL (CC)

RISTOURNE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (RACHA)

Les ordres d'insertion provenant d'agences de publicité ou d'agences média reconnues par Terre&Nature sont honorés d'une commission-conseil (CC) selon les indications dans chaque tarif. Une ristourne sur le chiffre d'affaires annuel (RACHA) sera accordée aux annonceurs directs selon le règlement de l'éditeur. Commission-conseil et RACHA ne peuvent pas être cumulées. Elles sont calculées sur la base du montant net de la facture, après déduction du rabais de contrat et autres rabais, et seront adaptées selon les décomptes finaux des contrats rabais. En cas d'inobservation des conditions de paiement d'une facture (retard, non-paiement, etc.), les commissions et ristournes éventuellement versées seront réclamées.

18. ANNONCES SOUS CHIFFRE

Terre&Nature s'engage à respecter le secret du chiffre. Sont réservés notamment les cas suivants: Terre&Nature peut, dans des cas fondés, révéler l'identité de l'annonceur sous chiffre :

- aux autorités judiciaires ou administratives,
- à des personnes qui ont communiqué leur identité à un annonceur sous chiffre et qui, n'ayant pas reçu en retour leurs documents, feraient valoir leur droit d'accès.

Terre&Nature n'est pas tenu de transmettre aux annonceurs sous chiffre les envois publicitaires, les offres anonymes ou d'intermédiaires; à cet effet, il est autorisé à ouvrir et à

contrôler ces offres. Une taxe est prélevée pour chaque ordre sous chiffre. Tous frais supplémentaires sont facturés. La responsabilité pour le renvoi de documents incombe à l'annonceur sous chiffre.

19. ENCARTS

Lors de l'encartage dans Terre&Nature, l'annonceur se conforme aux prescriptions de l'imprimerie mandatée par l'éditeur qui lui seront remises lors de sa commande. En cas de non respect de ces prescriptions, Terre&Nature sera en mesure de refacturer à l'annonceur les frais qui en découleront, aux tarifs pratiqués par l'imprimeur.

20. ERREUR DE PARUTION

Toute réclamation au sujet de la parution de l'annonce devra être notifiée par lettre recommandée à Terre&Nature dans un délai maximal de quinze jours après la date de parution. Passé ce délai, l'annonce sera définitivement considérée comme étant conforme à la commande. Si la parution de l'annonce est entachée d'erreurs qui en dénaturent gravement le sens ou la présentation, les montants versés seront intégralement remboursés au client. Les erreurs mineures de parution, de même que la publication tardive de l'annonce, n'engagent pas la responsabilité de Terre&Nature. De plus, Terre&Nature n'est responsable, même s'il s'agit d'erreurs importantes, qu'en cas de faute grave de sa part.

21. ANNULATION DE COMMANDE

Le client n'est en droit d'annuler sa commande que dans l'hypothèse exceptionnelle où il a cessé définitivement d'exploiter son entreprise ou de déployer son activité plus d'un mois avant la parution de l'annonce; cette annulation de contrat doit être notifiée à Terre&Nature par lettre recommandée, au plus tard quinze jours avant la publication du support. Des frais forfaitaires d'administration fixés à Fr. 150.– seront facturés.

22. RESPONSABILITÉ DE TERRE&NATURE

Toute éventuelle réclamation devra être formulée dans un délai d'une semaine, à réception de la facture et du justificatif. Pour toute parution défectueuse altérant notablement le sens ou l'effet de l'annonce, le client peut prétendre à une réduction de prix, mais au maximum pour un montant équivalent à celui précédemment fixé pour l'annonce litigieuse. Toute autre prétention est exclue. Les erreurs d'impression qui ne modifient ni le sens ni l'impact souhaité de l'annonce, ou qui n'ont pas été corrigées sur le bon à tirer, ne donnent droit à aucune réduction de prix. D'infimes altérations des teintes, ainsi que des matières brutes (papier, couleurs, etc.), dans une marge de tolérance admise, ne justifient ni réduction de prix ni annonce de remplacement. Toute autre responsabilité est formellement rejetée.

23. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Le client est entièrement responsable du contenu de l'annonce qu'il a fait insérer ; de ce fait, il prendra en charge toute réclamation dont celle-ci pourrait faire l'objet, de la part de tiers ou des autorités publiques. Le client est notamment entièrement responsable de l'acquisition des droits d'auteur des textes, logotypes ou autres illustrations contenus dans son annonce. Terre&Nature peut refuser l'insertion d'annonces sans en indiquer les motifs. Le client est avisé par écrit du refus d'insérer, et les montants qu'il a versés lui sont restitués, sous déduction des frais encourus par Terre&Nature.

24. DROITS D'AUTEUR

Le client reconnaît que Terre&Nature dispose de la propriété intellectuelle et plus particulièrement du droit d'auteur sur toute annonce créée par elle-même et ayant un caractère

individuel. Toute reproduction partielle ou complète d'une publication de Terre&Nature est expressément soumise à son autorisation. Tous droits réservés.

25. CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture est adressée au client en même temps que le bon à tirer. Les factures sont payables à trente jours nets. En cas de retard dans les paiements, Terre&Nature se réserve le droit de facturer les intérêts de retard, au taux de 6% l'an. Terre&Nature pourra également exiger le paiement par avance, au moment de la commande ou annuler le contrat sans indemnisation, si le client a précédemment accusé des retards dans ses paiements, ou si sa solvabilité n'est pas évidente. Terre&Nature peut percevoir des frais de rappel. Le client supporte l'ensemble des frais occasionnés à Terre&Nature par le retard de paiement, plus des frais forfaitaires d'administration fixés à Fr. 100.– par cas.

26. PROTECTION DES DONNÉES

Sous réserve des dispositions contraires des présentes CGV, Terre&Nature reconnaît la confidentialité des informations que le client lui communique et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers.

Pour tout complément d'information lié à la gestion des données personnelles, le client se réfère à la Politique de confidentialité.

27. DROIT APPLICABLE ET FOR

Toutes les relations du client avec Terre&Nature sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les clients domiciliés à l'étranger et le for exclusif de toute procédure sont au siège de Terre&Nature à Préverenges (Vaud), sous réserve des voies de recours au Tribunal fédéral. Terre&Nature est toutefois en droit d'ouvrir action au domicile du client ou devant tout autre tribunal compétent.

Dernière mise à jour le 14/01/2021